Réunion du Conseil Municipal

Lundi 03 mars 2025 à 18h15

Session ordinaire

Ordre du jour

- *Création d'un poste d'agent contractuel de droit public pour accroissement temporaire d'activité au sein du service technique communal.*
- *Création de postes d'agents contractuels de droit public pour les recrutements saisonniers du camping municipal.*
- *Création de postes d'agents contractuels de droit public pour les recrutements saisonniers des services municipaux.*
- *Création de postes d'agents contractuels de droit public pour le recrutement des sauveteurs nautiques de la plage du Cap de l'Homy.*
- *Modification de la durée de service d'un emploi permanent d'agent contractuel à temps non complet pour les besoins de l'Agence Postale Communale.*
- *Mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement – filière police municipale.*
- *Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs.*
- *Mode de refacturation des charges de personnel du budget principal au budget du camping pour l'année 2025.*
- *Mandat au Centre de gestion des Landes pour lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.*
- *Modalités d'occupation temporaire et privative du domaine public (AOT).*
- *Défrichement des parcelles communales projet de lotissement « Les Ganitras ».*
- *Sollicitation d'une subvention auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT,) pour le financement des frais d'études relatives à la réhabilitation et la révision du plan plage.*
- Participations SYDEC – Affaire N° 058723- 054234 – 059553 – 059554.
- *Espace commercial du Cap de l'Homy - Location saisonnière consentie à la SARL ETS PEHAU.*
- *Espace commercial du Cap de l'Homy - Location saisonnière consentie à la SARL L'HOMY.*
- *Espace commercial du Cap de l'Homy - Location saisonnière consentie à M. NAEYAERT Lionel.*
- *Espace commercial du Cap de l'Homy - Location saisonnière consentie à M. Yoann POILANE.*
- *Espace commercial du Cap de l'Homy - Location saisonnière consentie à M. René ESCOS.*
- *Questions diverses.*